BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2023

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

538 953 332 RCS Saint Etienne.
GEOMARVIC.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1430.00 EUR.
Adresse : 4, Rue Traversière, 42000 Saint-Étienne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION DATE DE L'ACTE : 08/10/2026 SOCIETE ABSORBANTE : GEOMARVIC, SCI au capital de 1.430 €, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) 4 rue Traversière, immatriculée au Registre du Commerce de SAINT ETIENNE sous le numéro 538 953 332. SOCIETE ABSORBEE : DOMYNO SARL à associé unique au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) 4 rue Traversière, immatriculée au Registre du Commerce de SAINT ETIENNE sous le numéro 341 143 766. - Montant de l'actif : 270.518 € - Montant du passif : - 893 € - Apport net (comptable) : 269.625 € En vue de rémunérer l'apport effectué par DOMYNO, la société GEOMARVIC procèdera à une augmentation de capital de 500 € par création de 50 parts sociales nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale. Il est prévu que ces parts nouvelles seront attribuées en totalité à M. Nicolas SOLELHAC associé de la société GEOMARVIC, à raison de 2 titres DOMYNO pour 1 titre GEOMARVIC. Ensuite de la fusion-absorption de DOMYNO par GEOMARVIC, les 43 parts sociales détenues par DOMYNO dans GEOMARVIC seront neutralisées par une réduction de capital, lesdites parts seront purement et simplement annulées. DATE D'EFFET : 01/01/2026 Toutes les opérations actives et passives effectuées par DOMYNO depuis la date du 01/01/2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par GEOMARVIC. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion, dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 du Code de Commerce et 261 du décret du 23/03/1967. Le projet de fusion a été déposé au greffe du TC de SAINT ETIENNE le 09 /10/2026 pour les sociétés GEOMARVIC et DOMYNO..